



OIC/EX-CFM/2021/PAL/Declaration/FINAL

**DÉCLARATION D'ISLAMABAD CONCERNANT
LA CAUSE DE LA PALESTINE ET D'AL-QODS AL-CHARIF
SOUMIS À LA
RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES ÉTATS MEMBRES
DE L'ORGANISATION DE LA COOPÉRATION ISLAMIQUE**

19 DÉCEMBRE 2021

ISLAMABAD, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

DÉCLARATION D'ISLAMABAD

CONCERNANT LA CAUSE DE LA PALESTINE ET D'AL-QODS AL-CHARIF

19 DÉCEMBRE 2021

La 17^{ème} Session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE) des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), tenue le 19 décembre 2021 à Islamabad, en République islamique du Pakistan ;

Réaffirmant la centralité de la cause de la Palestine et d'Al-Qods pour les États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique ; **et rappelant** toutes les résolutions pertinentes adoptées par l'OCI, l'Assemblée générale des Nations unies et le Conseil de Sécurité des Nations unies concernant les exactions israéliennes illégales dans le territoire occupé de l'État de Palestine, en particulier à Al-Qods Al-Charif ;

1. **REITERE** sa condamnation sans équivoque de toutes les mesures coloniales illégales prises par Israël, la puissance occupante illégitime, visant à coloniser le territoire palestinien, en particulier les tentatives destinées à modifier le caractère et le statut juridique de la ville d'Al-Qods Al-Charif, y compris l'annonce de mesures coloniales, entre autres, la construction de postes de colonisation à l'intérieur et dans les alentours de la ville d'Al-Qods, ainsi que des colonies de peuplement pour isoler la ville de ses environs palestiniens ; imposer des lois racistes, dont notamment la soi-disant « loi de colonisation » afin d'annexer la ville, confisquer les propriétés de ses habitants palestiniens et expulser la population palestinienne à l'extérieur; accélérer la destruction des maisons palestiniennes dans divers quartiers, tels que : Silwan et Sheikh Jarrah, dans une tentative de changer la composition démographique de la ville ; en plus de toutes les autres mesures illégales, y compris les arrestations arbitraires et les actes de terrorisme parmi d'autres méfaits qui ont été perpétrés par les colons et l'armée d'occupation israélienne contre le paisible peuple palestinien.
2. **AFFIRME** que ces mesures israéliennes sont illégales, nulles et non avenues, et ne reconnaît aucun changement affectant les frontières d'avant 1967, en particulier en ce qui concerne Al-Qods Al-Charif ; **et APPELLE** les États membres et la Communauté internationale, y compris le Conseil de Sécurité de l'ONU à assumer pleinement ses responsabilités, à tenir l'occupation coloniale israélienne pour responsable de ses violations et de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'imposition de sanctions contre Israël pour mettre fin à ces violations.

3. **DENONCE** les atteintes incessantes des autorités d'occupation israélienne à la sainte Mosquée d'Al-Aqsa/Al-Haram Al-Charif et leurs tentatives répétées de changer son statut historique et juridique, en usant de prétextes religieux vains, en multipliant les incursions de colons extrémistes sous la protection des forces d'occupation israéliennes, ainsi que celles des forces d'occupation elles mêmes, toutes tentacules confondues, dans les enceintes de la Mosquée, outre la fermeture des portes de la Mosquée d'Al-Aqsa/Al-Haram al-Charif, les tentatives répétées d'y imposer les lois israéliennes discriminatoires et les agressions incessantes contre les biens waqfs et les installations de la sainte Mosquée ; **IMPUTE** à Israël, en tant que puissance occupante dans la cité d'Al-Qods-Est, la responsabilité de toute mesure susceptible de porter atteinte à la sécurité de la Mosquée d'Al-Aqsa/Al-Haram Al-Charif et à celle des fidèle, ainsi qu'aux cadres de l'administration jordanienne des Waqfs d'Al-Qods, conformément à ses obligations en vertu du droit international humanitaire ; **DEMANDE** à Israël de mettre immédiatement un terme à toutes les violations illégales et provocations irresponsables qui constituent une profanation du caractère sacré de la Mosquée d'Al-Aqsa/Al-Haram Al-Charif et une atteinte aux sentiments des musulmans partout dans le monde ; et **SALUE**, à cet égard, la résistance des citoyens de la ville d'Al-Qods, en particulier, et du peuple palestinien, en général, face aux desseins et aux dispositions israéliens qui sapent les efforts déployés à l'échelle internationale pour mettre fin à l'occupation et instaurer une paix juste et globale.

4. **REAFFIRME**, à cet égard, son rejet de toutes les tentatives qui visent à souiller le statut culturel et religieux de la ville d'Al-Qods Al-Charif ; **INSISTE SUR LA NECESSITE** de maintenir le statu quo historique dans la ville et de préserver le droit du peuple palestinien à sa pleine souveraineté sur Al-Qods Al-Charif, la capitale de l'État de Palestine ; **APPELLE** tous les États et responsables à s'abstenir de participer à toute activité, de faire des déclarations ou d'y tenir des réunions officielles qui serviraient l'objectif d'Israël, la puissance occupante illégitime, de dominer la ville, et de l'encourager à poursuivre ses violations, son occupation illégale et son annexion d'Al-Qods Al-Charif ; **CONDAMNE**, à cet égard, la délocalisation par certains pays de leurs Ambassades ou l'ouverture de bureaux commerciaux ou diplomatiques dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, ainsi que toute déclaration ou mesure susceptible d'affecter le statut juridique du territoire palestinien occupé, en particulier la ville d'Al-Qods Al-Charif ; et **DEMANDE** aux États membres de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard et de s'acquitter de leurs obligations en vertu du droit international et conformément aux résolutions

adoptées par les conférences islamiques au Sommet et le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI pour contrecarrer ces comportements hostiles.

5. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Royaume hachémite de Jordanie et le rôle joué par Sa Majesté le Roi Abdallah II Ibn Al Hussein, le Grand, Gardien des lieux saints islamiques et chrétiens d'Al-Qods, dans la défense et la protection de la ville d'Al-Qods et de ses lieux saints islamiques et chrétiens et dans le soutien à la résistance des habitants arabes palestiniens d'Al-Qods sur leurs terres face aux violations et aux actions illégales israéliennes visant à changer l'identité arabe, islamique et chrétienne de la ville ; **REITERE** son rejet de toutes les tentatives israéliennes qui contestent la tutelle hachémite historique, qui a été réaffirmée et reconfirmée par l'important accord signé, à Amman, le 31 mars 2013 entre Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Hussein de Jordanie et Son Excellence le Président Mahmoud Abbas de l'Etat de Palestine ; **SALUE** également les décisions de l'UNESCO de consacrer la synonymie absolue entre « la Mosquée Al-Aqsa » et « Al-Haram Al-Charif » désignant le même et unique site, et de confirmer que la colline de la porte de Maghrébins (Bab al Maghariba) fait partie intégrante de la Mosquée d'Al-Aqsa et que l'Administration jordanienne du Waqf d'Al-Qods et des affaires de la Mosquée d'Al-Aqsa est la seule entité juridique responsable d'Al-Haram, dont la superficie s'élève à 144 dounams et qui est un lieu de culte exclusivement réservé aux fidèles musulmans, ainsi que de sa gestion, de sa maintenance et de sa préservation, et de l'organisation de l'accès à ce site.
6. **SOULIGNE** que la réalisation d'une paix juste et durable, fondée sur le droit international, les Résolutions des Nations unies, l'Initiative de paix arabe et les instruments internationaux pertinents, et qui met un terme à l'occupation israélienne illégale et à ses pratiques coloniales et permet au peuple palestinien de déterminer son propre destin et d'établir son État souverain indépendant, avec pour capitale Al-Qods Al-Charif, dans les frontières du 4 juin 1967, représente un choix stratégique et une nécessité impérieuse pour garantir la sécurité et la stabilité dans la région.
7. **CONDAMNE** fermement l'ensemble des mesures et politiques coloniales expansionnistes d'Israël, toutes manifestations et formes confondues, appliquées sur tout le territoire de l'État de Palestine occupé en 1967, y compris Al-Qods-Est, et qui constituent un crime de guerre et une violation flagrante du droit international, des résolutions onusiennes et de la Quatrième Convention de Genève ; **AFFIRME** que les colonies israéliennes établies sur des terres palestiniennes sont nulles et non avenues et ne pourront en aucun cas être acceptés en tant que faits accomplis irréversibles ; **DENONCE** également le crime que l'occupant israélien a commis

en instituant un système de ségrégation raciale odieux à travers lequel elle met à profit ses tribunaux discriminatoires pour expulser de manière collective les citoyens palestiniens de leurs terres et, plus précisément, sa menace ouverte d'anéantir des quartiers entiers, de détruire des milliers de logements des familles palestiniennes, déplacées de leurs foyers, au profit des colons israéliens, et de saisir leurs biens immobiliers et leurs terres pour établir des colonies ou des parcs nationaux sur leurs ruines, y compris les quartiers de la vieille ville d'Al-Qods, les quartiers de Sheikh Jarrah, d'Al-Bustan, de Batn Al-Hawa, de Wadi Rababah et Wadi Basoul dans la ville de Silwan, ainsi que Jabal Mukaber, Issawiya, Wadi Al-Joz et autres quartiers d'Al-Qods.

8. **REJETTE** toutes tentatives visant à saper ou à porter atteinte au mandat ou au travail de l'Office de Secours et de Travaux des Nations unies pour les Réfugiés de Palestine (UNRWA), conformément à son mandat onusien, à modifier ou à transférer sa responsabilité à une autre partie ; **SOULIGNE** la nécessité et l'importance pour l'UNRWA de continuer à assumer ses responsabilités en tant que facteur indispensable de stabilité dans la région, notamment en fournissant les services vitaux aux réfugiés palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur des camps dans ses cinq zones d'opération et, tout particulièrement, à Al-Qods Al-Charif, jusqu'à parvenir à un règlement juste et globale de la question des réfugiés palestiniens, conformément aux résolutions de la légalité internationale et à l'Initiative de Paix arabe, et d'une manière qui respecte leur droit au retour et au dédommagement ; **APPELLE** les pays et les bailleurs de fonds à honorer leurs engagements financiers annoncés lors des diverses conférences internationales pour soutenir politiquement et financièrement l'Agence, et dont la plus récente a été la Conférence ministérielle pour le soutien à l'UNRWA, qui s'est tenue le 16 novembre dernier à Bruxelles, sous la houlette du Royaume Hachémite de Jordanie et du Royaume de Suède.
9. **Réitère** l'importance primordiale de la ville d'Al-Qods Al-Charif, son statut religieux, spirituel et historique, et sa place privilégiée dans le cœur de l'Oummah islamique ; **et souligne**, à cet égard, que la clé de toute véritable solution de paix commence par le maintien du statut juridique et historique de la ville d'Al-Qods Al-Charif et par la nécessité pour le peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, au premier rang desquels son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son État, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale.
10. **Exprime** sa détermination à prendre les mesures qui s'imposent pour défendre la ville d'Al-Qods Al-Charif à tous les niveaux, y compris les organisations et les tribunaux internationaux ; continuer à fournir une assistance à l'État de Palestine, à

soutenir la ville d'Al-Qods Al-Charif et à renforcer la détermination de son peuple, à mobiliser l'appui international pour mettre fin à l'occupation coloniale illégitime et au régime d'apartheid d'Israël avec toutes ses manifestations, et réaliser l'indépendance de l'État de Palestine avec pour capitale Al-Qods Al-Charif.